

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 3 novembre 2023 **Date de publication précédente:** 9 janvier 2023 **No de fiche:** 111A-22

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

752 Composite de galvanisation à froid (Aérosol)

Identifiant unique de formulation (UFI): WK5Y-9SXC-XGCF-9D5T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Couche de fond et revêtement riche en zinc, pour le fer, l'acier et leurs soudures.

Utilisations déconseillées: Aucune donnée disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59
Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Aérosol, Catégorie 1, H222, H229
Irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Irritation oculaire, Catégorie 2, H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Catégorie 3, H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, Catégorie 2, H373 (système nerveux central)
Danger pour le milieu aquatique, Aiguë, Catégorie 1, H400
Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 1, H410

2.1.2. Classification conforme au SIMDUT 2015

Aérosol inflammable, Catégorie 1, H222

Gaz comprimé, H280

Irritation cutanée, Catégorie 2, H315

Irritation oculaire, Catégorie 2, H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Catégorie 3, H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, Catégorie 1, H372 (système nerveux central)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, Catégorie 2, H373 (foie, reins, audition)

Danger pour le milieu aquatique, Aiguë, Catégorie 1, H400

Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 1, H410

2.1.3. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**2.2.1. Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/les aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304/340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337/313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362/364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P410/412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations additionnelles: Aucun

2.2.2. Étiquetage conforme au SIMDUT 2015

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.	
	H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
	H315	Provoque une irritation cutanée.	
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
	H372	Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
	H373	Risque présumé d'effets graves pour le foie, les reins et l'audition à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
	Conseils de prudence:	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
		P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
		P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260		Ne pas respirer les vapeurs/les aérosols.	
P264		Se laver la peau soigneusement après manipulation.	
P270		Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	
P271		Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.	
P273		Éviter le rejet dans l'environnement.	
P280		Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.	
P302/352		EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.	
P332/313		En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.	
P304/340		EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.	
P312		Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.	
P305/351/338		EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	
P337/313		Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.	
P362/364		Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.	
P403		Stocker dans un endroit bien ventilé.	
P410/412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.		
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.		
Informations additionnelles:	Aucun		
2.3. Autres dangers			
Il n'en existe pas de connu.			

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS					
3.2. Mélanges					
Ingrédients dangereux¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Zinc	40-50	7440-66-6 231-175-3	ND	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (facteur M: 1)	Facteur M, toxicité aiguë/chronique: 1
Acétone	10-20	67-64-1 200-662-2	ND	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	ETA (orale): 5 800 mg/kg ETA (cutanée): 15 800 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): > 20 mg/l

Xylène	5-10	1330-20-7 215-535-7	ND	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332/H312 STOT RE 2, H373 (SNC, foie, reins) Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	ETA (orale): 4 300 mg/kg ETA (cutanée): > 4 350 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 27,124 mg/l
Butanone (Synonyme: Méthyléthylcétone)	5-10	78-93-3 201-159-0	ND	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	ETA (orale): > 2 600 mg/kg ETA (cutanée): > 8 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 34,5 mg/l
Propane	1-5	74-98-6 200-827-9	ND	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 Asphyxiant Simple (É.-U./Can.)	ETA (inhalation, vapeur): 658 mg/l
Butane*	1-5	106-97-8 203-448-7	ND	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 Asphyxiant Simple (É.-U./Can.)	ETA (inhalation, vapeur): 30,957mg/l
Solvant Stoddard**	1-3	8052-41-3 232-489-3	ND	Flam. Liq. 3, H226 STOT RE 1, H372D Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 3 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): > 5,5 mg/l
Dioxyde de carbone	1-3	124-38-9 204-696-9	ND	Press. Gas (Comp.), H280	ND
Éthylbenzène	1-2	100-41-4 202-849-4	ND	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (audition) Aquatic Chronic 3, H412	ETA (orale): 3 500 mg/kg ETA (cutanée): 15 354 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 17,2 mg/l
Acétate de n-butyle	0.8-1.5	123-86-4 204-658-1	ND	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	ETA (orale): 13,100 mg/kg ETA (cutanée): >14,100 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): > 21 mg/l

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
*Contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène. **Contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène.
¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS	
4.1. Description des premiers secours	
Inhalation:	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
Contact avec l'épiderme:	Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Contact avec les yeux:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Ingestion:	Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.
Protection des premiers secours:	Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Ne pas respirer les vapeurs. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Le contact direct et les vapeurs peuvent causer l'irritation des yeux, du nez et de la gorge. La respiration des vapeurs dont la concentration dépasse les limites d'exposition peut conduire aux vertiges, aux maux de tête et autres effets sur le système nerveux central. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut détruire les matières grasses de la peau et causer son irritation.	
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Traiter les symptômes.	
SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés:	Dioxyde de carbone, produit chimique sec ou mousse.
Moyens d'extinction inappropriés:	Eau
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	
Produits de combustion dangereux:	Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.
Autres dangers:	Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables. Lorsque les récipients sous pression sont chauffés, ils présentent un risque potentiel d'explosion.
5.3. Conseils aux pompiers	
Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.	
SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL	
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.	
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	
Pas de précaution spéciale.	
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Contenez le versement dans une zone limitée. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Si l'élimination des sources d'inflammation n'est pas possible, rincer les matériaux avec de l'eau. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.	
6.4. Référence à d'autres sections	
Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.	
SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE	
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Bien agiter avant l'emploi. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumulent dans les zones basses. Les vapeurs accumulées risquent de s'enflammer spontanément et(ou) d'exploser si les vapeurs prennent feu. Lavez-vous avant la manutention et après avoir mangé, bu, ou fumé. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.	

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Zinc	(totale) (alvéolaire)	7 3,5	SO	10
Acétone	500 VLCT: 1 000	1 210 2 420	250 STEL: 500	SO
Xylène	50 VLCT: 100	221 VLCT: 442	100 STEL: 150	434 STEL: 651
Butanone	200 VLCT: 300	600 VLCT: 900	200 STEL: 300	590 STEL: 885
Propane	SO	SO	*	SO
Butane	800	1 900	STEL: 1 000	SO
Solvant Stoddard	SO	SO	100	525
Dioxyde de carbone	5 000	9 000	5 000 STEL: 30 000	9 000 54 000
Éthylbenzène	20 VLCT: 100	88,4 442	20	SO
Acétate de n-butyle	150 VLCT: 150	241 723	50 STEL: 150	SO

*Asphyxiant simple.

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Acétone:

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Source	Remarques
Acétone	Urine	Fin de poste	25 mg/l	ACGIH	Non spécifique

Xylène :

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Source	Remarques
Methylhippuric acids	Urine	Fin de poste	1,5 g/g créatinine	ACGIH	–

Butanone (Méthyléthylcétone):

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Source	Remarques
Butanone	Urine	Fin de poste	2 mg/l	ACGIH	Non spécifique

Éthylbenzène:

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Source	Remarques
Mandelic acid + Phenylglyoxylic acid	Urine	Fin de poste	0,15 g/g créatinine	ACGIH	Non spécifique

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
Acétone	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	1210 mg/m ³
Xylène	Par inhalation	Effets locaux chroniques	221 mg/m ³ (GESTIS)
	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	221 mg/m ³ (GESTIS)
Butanone	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	600 mg/m ³
	Cutanée	Effets systémiques chroniques	1161 mg/kg p.c./jour
Éthylbenzène	Par inhalation	Effets locaux chroniques	77 mg/m ³ (GESTIS)

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
Butanone	Eau douce	55,8 mg/l
	Eau de mer	55,8 mg/l
	Eau, rejets discontinus	55,8 mg/l
	Sédiments	284,7 mg/kg
	Chaîne alimentaire	1000 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	709 mg/l
	Sol (agricole)	22,5 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Assurez une ventilation anti-explosion suffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des limites d'exposition.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Si les limites d'exposition sont dépassées, utilisez un dispositif respiratoire homologué pour les vapeurs organiques. (par ex.: type de filtre EN A/P). Lors de l'utilisation dans des espaces faiblement ventilés et confinés, utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air ou un appareil respiratoire autonome.

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (caoutchouc naturel, néoprène ou PVC).

Acétone:

Type de contact	Type de gant	Epaisseur du revêtement	Temps de rupture*
Immersion	caoutchouc butyle	0,7 mm	> 480 mn
Projection	caoutchouc naturel	0,6 mm	> 10 mn

*Déterminé selon la norme EN374.

Protection des yeux et du visage: Recommander le port de lunettes de sécurité.

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour le contact répété ou prolongé la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide	pH	n'est pas applicable
Couleur	gris	Viscosité cinématique à 40 °C	n'est pas défini
Odeur	odeur de solvant	Solubilité dans l'eau	partiellement soluble
Seuil olfactif	n'est pas défini	Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	n'est pas applicable
Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition	56 °C, produit seulement	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion/point de congélation	n'est pas applicable	Densité et/ou densité relative	1,47 kg/l
% volatil (par volume)	67%	Densité de vapeur (air=1)	>1
Inflammabilité	inflammable	Taux d'évaporation (éther = 1)	<1
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	LIE: 1,2; LSE: 9,9	% de produits aromatiques par poids	9,4
Point éclair	-18 °C	Caractéristiques des particules	n'est pas applicable
Méthode	PM, vase clos, produit seulement	Propriétés explosives	n'est pas défini
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Température de décomposition	aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes libres, chaleur, étincelles et surfaces portées au rouge.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, réducteurs et oxydants forts tels que du chlore liquide ou de l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques. (décomposition thermique).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. L'exposition peut aggraver la condition des personnes atteintes de troubles préexistants des yeux, de la peau ou du système respiratoire.

Toxicité aiguë -**Par voie orale:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

ETA-mélange = 15588 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
Acétone	DL50, rat	5 800 mg/kg
Xylène	DL50, rat	4 300 mg/kg
Butanone	DL50, rat	> 2 600 mg/kg
Solvant Stoddard	DL50, rat	> 5 000 mg/kg
Éthylbenzène	DL50, rat	3 500 mg/kg
Acétate de n-butyle	DL50, rat	13 100 mg/kg

Par voie cutanée:

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

ETA-mélange = 13431 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
Acétone	DL50, lapin	15 800 mg/kg
Xylène	CL50, lapin	> 4 350 mg/kg
Butanone	DL50, lapin	> 8 000 mg/kg
Solvant Stoddard	CL50, lapin	> 3 000 mg/kg
Éthylbenzène	CL50, lapin	15 354 mg/kg
Acétate de n-butyle	DL50, lapin	> 14 100 mg/kg

Par inhalation:

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

ETA-mélange = 102,41 mg/kg (vapeur). Une inhalation excessive des vapeurs provoque une irritation des yeux et du système respiratoire et peut causer des malaises, des maux de tête, et autres troubles du système nerveux.

Substance	Essai	Résultat
Acétone	CL50, rat, 4 heures	76 mg/l
Xylène	CL50, rat, 4 heures	27,12 mg/l
Butanone	CL50, rat, 4 heures	34,5 mg/l
Solvant Stoddard	CL50, rat, 4 heures	> 5,5 mg/l
Éthylbenzène	CL50, rat, 4 heures	17,2 mg/l
Acétate de n-butyle	CL50, rat, 4 heures	> 21 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Substance	Essai	Résultat
Acétone	Irritation des yeux, lapin	Irritant
Butanone	Irritation des yeux, lapin	Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Pas de sensibilisation anticipée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Ingrédients dangereux: aucune mutagénicité attendue chez l'homme.

Cancérogénicité:

Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) classe l'éthylbenzène comme un produit carcinogène potentiel pour l'homme (groupe 2B).

Toxicité pour la reproduction:

Ingrédients dangereux: non susceptibles d'être toxiques pour la reproduction.

STOT - exposition unique:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT - exposition répétée:	Divers rapports font une association entre la surexposition prolongée ou répétée à tous les solvants en milieu de travail et des dommages permanents au cerveau et au système nerveux. Des animaux de laboratoire exposés à des vapeurs de xylène ont manifesté des effets toxiques pour l'embryon et le fœtus, une perte de l'ouïe et des dommages au foie et aux reins.
Danger par aspiration:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Solvants (phase vapeur): se dégradent dans l'air; biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylène, Éthylbenzène, Butanone, Acétate de n-butyle, Acétone: faible risque de bioaccumulation (BCF < 100). La bioaccumulation de zinc peut être importante en milieux aquatiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Solvants (Xylène, Éthylbenzène, Butanone, Solvant Stoddard, Acétate de n-butyle, Acétone): s'évapore rapidement dans l'air si elle est relâchée dans l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible

12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Le produit doit être enlevé conformément aux normes en vigueur pour les déchets dangereux. Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Incinérer les récipients pressurisés ou scellés dans une installation approuvée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN1950

TMD: UN1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

OACI: Aerosols, Flammable

IMDG: Aerosols

ADR/RID/ADN: Aerosols, *flammable*

TMD: Aerosols, *flammable*

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 2.1

TMD: 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

IMDG: EmS. F-D, S-U, Expédié en Quantités Limitées

ADR: Code de classification 5F, Code de restriction en tunnels (E), Expédié en Quantités Limitées

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE****Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable**Restrictions en vertu du titre VIII:** Aucun**Autres règlements de l'UE:** Directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols. Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (catégorie de risque P3a, Aérosols Inflammables; quantités seuils: 150 t (net), 500 t (net)).**15.1.2. Réglementations nationales****Tableaux des maladies professionnelles:** 84**Autres réglementations nationales:** Mises en œuvre nationales des Directives CE auxquelles il est fait référence dans la sous-section 15.1.1.**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
BCF: Facteur de bioconcentration
cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
DME0 : Dose minimale avec effet observé
DSEO : Dose sans effet observé
ETA : Estimation de la toxicité aiguë
FDS : Fiche de données de sécurité
IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
LCS: Limite de concentration spécifique
NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
ND : Non disponible
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PEL : Limite d'exposition admissible
(Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
SGH : Système général harmonisé
SO : Sans objet
STEL : Limite d'exposition de courte durée
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
TLV : Valeur limite d'exposition
VLCT: Valeur limite court terme
VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

Classification	Méthode de classification
Aérosol 1, H222	Sur la base des composants
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Règle d'extrapolation «Dilution»
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220: Gaz extrêmement inflammable.
H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312: Nocif par contact cutané.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332: Nocif par inhalation.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 3 novembre 2023

Changements apportés à la Section 1.1.

FDS dans cette révision:

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.